

Code Pénal - Préambule

Code Pénal

Urban Hills RP

Préambule

Le présent Code pénal de la République de San Andreas, en vigueur sur le territoire de la ville de Los Santos, a pour but d'encadrer juridiquement la vie en société et de garantir l'ordre public, la sécurité des citoyens, ainsi que le respect des institutions.



Ce Code fixe les infractions pénales, les peines applicables, et les principes fondamentaux de la justice pénale. Il s'applique à toute personne résidant, séjournant ou circulant sur le territoire de Los Santos, quelle que soit sa nationalité ou son statut.

Il est le fondement légal de toute action menée par les forces de l'ordre, les services judiciaires et l'ensemble des autorités compétentes de San Andreas.

Adopté par : Le Gouvernement de San Andreas.

Promulgué par : Le Département de la Justice de Los Santos.

Version : 3.0

Dernière modification : 13 janvier 2026.

- ☐ [Titre Ier : Principes généraux de la loi pénale \(Articles 111-1 à 111-9\)](#)
- ☐ [Chapitre II : Application de la loi pénale dans le temps \(Articles 112-1 à 112-6\)](#)
- ☐ [Chapitre III : Application de la loi pénale dans l'espace \(Articles 113-1 à 113-5\)](#)
- ☐ [Chapitre IV : Imposition & TVA \(Article 114-1\)](#)
- ☐ [Chapitre V : Services publics \(Articles 115-1 à 115-5\)](#)
- ☐ [Chapitre VI : Dommages & intérêts \(Articles 116-1 à 116-6\)](#)
- ☐ [Chapitre VII : Sécurité et intégrité des agents fédéraux \(Articles 117-1 à 117-10\)](#)
- ☐ [Chapitre VIII : Applications et amendes \(Articles 118-1 à 118-14\)](#)
 - ▽ [Classification des Délits Routiers - Annexe I](#)
 - ▽ [Classification des Contraventions - Annexe II](#)
 - ▽ [Classification des Délits - Annexe III](#)
 - ▽ [Classification des Crimes - Annexe IV](#)
 - ▽ [Permis de Port d'Arme - Annexe V](#)
- ☐ [Chapitre IX : Code de Procédure Pénale simplifié \(Articles 119-1 à 119-21\)](#)
- ☐ [Chapitre X : Unité K9 \(Articles 120-1 à 120-11\)](#)

Titre Ier : De la loi pénale

► Article 111-1

Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions.

► Article 111-2

La loi détermine les crimes et délits et fixe les peines applicables à leurs auteurs.

Le règlement détermine les contraventions et fixe, dans les limites et selon les distinctions établies par la loi, les peines applicables aux contrevenants (retenue en cellule, emprisonnement...).

► Article 111-3

Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement.

Tout vide juridique se doit d'être comblé par le Code Pénal Américain. Les amendes et peines seront alors données par le Sénat.

► Article 111-4

La loi pénale est d'interprétation stricte.

► Article 111-5

Les juridictions pénales sont compétentes pour interpréter les actes administratifs, réglementaires ou individuels et pour en apprécier la légalité lorsque, de cet examen, dépend la solution du procès pénal qui leur est soumis.

► Article 111-6

Tout citoyen placé en état d'arrestation a le droit, selon la disponibilité, d'être assisté par un avocat, de recevoir des soins médicaux si nécessaire, et d'accéder à des collations. Ces droits fondamentaux, connus sous le nom de droits Miranda, doivent obligatoirement être énoncés par le ou les agents en charge dans un délai maximum de 30 minutes après le début du contrôle.

À défaut, si les droits Miranda ne sont pas cités dans ce délai, le citoyen concerné doit être immédiatement relâché, sans poursuite.

► Article 111-7

Les droits Miranda sont considérés comme continus tout au long de la procédure d'interpellation. Le citoyen peut en faire la demande à tout moment, tant que la mise en cellule n'a pas encore eu lieu.

En cas de non-application, d'omission volontaire ou de refus d'honorer ces droits par les forces de l'ordre, il s'agit d'un vice de procédure, pouvant entraîner l'annulation de l'arrestation, la libération immédiate du citoyen concerné et la nullité des charges retenues.

► Article 111-8

Peu importe leur statut social, leur origine ou leur niveau d'éducation, tous les citoyens ont le droit de se défendre seuls devant le tribunal, sans avocat.

► Article 111-9

La jurisprudence désigne l'ensemble des décisions rendues par les juridictions compétentes, notamment les tribunaux de première instance et les cours d'appel, et qui contribuent à l'interprétation et à l'application des lois en vigueur.

Les décisions judiciaires, en particulier celles des tribunaux supérieurs, sont une source d'interprétation des lois, et servent de référence pour les affaires similaires à venir. Ces décisions ont une valeur indicative, bien que non contraignante pour les juridictions inférieures, et peuvent influencer l'application des lois en ajustant leur interprétation selon l'évolution des situations juridiques et sociales.

Dans le cadre des affaires pénales, la jurisprudence permet de préciser, d'orienter et de préciser la manière dont certaines lois doivent être appliquées, en fonction des précédents juridiques. En cas de divergence d'interprétation ou de situation complexe, les juges peuvent se référer à ces précédents pour rendre une décision plus juste et équitable.

Chapitre II : Application de la loi pénale

► Article 112-1

Chaque infraction peut être punie tant que le délai entre l'infraction et l'application de la punition n'est pas écoulé. Ce délai est déterminé par la prescription, qui varie en fonction de la gravité de l'infraction. Ainsi, certaines infractions peuvent être poursuivies plus longtemps que d'autres.

► Article 112-2

Les infractions criminelles, qu'elles aient eu lieu avant ou après l'édition de cette version du Code Pénal, sont jugées selon les peines et les règles prévues dans cette édition. Les faits passés peuvent donc toujours être punis selon la législation en vigueur au moment où l'infraction a été commise. Toutefois, toute personne ayant été jugée avant la publication de cette édition ne pourra être jugée à nouveau pour les mêmes faits.

► Article 112-3

Les recours concernant les décisions de justice, et ce, quelle que soit leur nature, doivent respecter les délais et les règles de procédure fixées par les lois en vigueur au moment où ils sont formés. En conséquence, les recours doivent suivre les procédures et délais actuels, sans revenir sur les règles de forme antérieures.

► Article 112-4

L'application de cette nouvelle édition du Code Pénal est immédiate. Toutes les dispositions contenues dans ce code sont désormais en vigueur, sans délai de transition, et s'appliquent à toutes les infractions commises après cette publication.

► Article 112-5

Dans le cadre des peines d'emprisonnement inférieures à 6 mois, chaque mois de peine est équivalent à une heure de temps réel en jeu. Cela signifie qu'un citoyen purgeant une peine de 1 mois de prison sera détenu pendant deux heures de temps réel dans les établissements pénitentiaires ou les cellules de détention.

Chapitre III : Application de la loi péna...

► Article 113-1

La loi pénale de San Andreas s'applique à toutes les infractions commises sur le territoire de l'État, notamment dans la ville de Los Santos et ses environs. L'infraction est réputée commise sur le territoire dès lors qu'un des faits constitutifs de l'infraction a eu lieu dans l'une des zones sous juridiction de San Andreas, qu'il s'agisse d'un acte matériel, psychologique ou d'un résultat produit par l'infraction.

► Article 113-2

La loi pénale de San Andreas est également applicable aux infractions commises à bord des navires battant pavillon de San Andreas, ou à l'encontre de ces navires ou des personnes se trouvant à bord, peu importe leur emplacement géographique. Cette législation est seulement applicable pour les infractions commises à bord des navires de la marine nationale, ou à l'encontre de ces navires ou des personnes se trouvant à bord, en quelque lieu que ce soit.

► Article 113-3

De même, la loi pénale de San Andreas s'applique aux infractions commises à bord des aéronefs immatriculés à San Andreas, ou à l'encontre de ces aéronefs ou des personnes se trouvant à bord, peu importe leur lieu de présence dans l'espace aérien. Elle est seulement applicable aux infractions commises à bord des aéronefs militaires de San Andreas, ou à l'encontre de tels aéronefs ou des personnes se trouvant à bord, en toute zone géographique.

► Article 113-4

La loi pénale de San Andreas est applicable à toute personne s'étant rendue coupable, en tant que complice, d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger, sous les conditions suivantes :

1. Le crime ou délit est puni par les lois de San Andreas et du pays où il a eu lieu.
 2. Il a été constaté par une décision définitive de la juridiction étrangère, reconnue par les autorités de San Andreas.
-

► Article 113-5

Les infractions commises à bord de véhicules immatriculés à San Andreas, y compris les avions privés et bateaux civils, sont également soumises à la législation pénale de San Andreas, peu importe l'endroit où ces véhicules se trouvent au moment de l'infraction. La loi s'applique même lorsque ces véhicules circulent en dehors du territoire national, tant que le fait délictueux est en lien direct avec l'État de San Andreas ou ses intérêts.

Chapitre IV : Imposition & TVA

► Article 114-1

L'imposition et l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans San Andreas n'ont pas encore été définies de manière légale et formelle. Aucune législation relative à ces impôts n'est actuellement en vigueur, et aucune taxe ou imposition de ce type ne sera appliquée tant qu'une réglementation spécifique n'aura pas été adoptée par les autorités compétentes.

Chapitre V : Services publics

► Article 115-1

Le LSPD (Service de Police et de Sécurité de Los Santos) et son code de conduite :

Le LSPD est chargé de maintenir l'ordre public et de faire respecter la loi au sein de la ville de Los Santos. À cet effet, ce code de conduite est remis à chaque nouvelle recrue du LSPD. Il sert de base de travail pour tous les membres en service, quelle que soit leur hiérarchie.

Les agents du LSPD, en service, quel que soit leur grade, peuvent :

1. Vérifier la plaque d'immatriculation de tout véhicule circulant ou stationné dans la ville.
 2. Verbaliser toute infraction commise et appliquer les amendes correspondantes.
 3. Assurer le bon déroulement des activités professionnelles dans l'espace public.
 4. Veiller au respect des droits civiques des citoyens.
 5. Procéder à la fouille d'une personne dans le cadre d'une suspicion d'infraction ou si celle-ci se trouve dans un lieu identifié comme propice à des activités illégales, telles que le trafic de drogue ou toute autre activité illégale.
-

► Article 115-2

Le SASP (San Andreas State Police) et son code de conduite :

Le SASP est une force de maintien de l'ordre pour les zones rurales et suburbaines de San Andreas. Chaque nouvelle recrue reçoit un code de conduite à suivre, qui constitue la base de son engagement.

Les membres du SASP, en service, quel que soit leur grade, peuvent :

1. Vérifier la plaque d'immatriculation de tout véhicule circulant ou stationné dans leur zone de compétence.
 2. Verbaliser toute infraction et appliquer les amendes correspondantes.
 3. Superviser les activités professionnelles en cours dans la région.
 4. Faire respecter les droits civiques de la population.
 5. Procéder à la fouille d'une personne dans le cadre d'une suspicion d'infraction ou si celle-ci se trouve dans un lieu identifié comme propice à des activités illégales, telles que le trafic de drogue ou toute autre activité illégale.
-

► Article 115-3

Le SAMC ainsi que le SAFR et leur code de conduite :

Le SAMC ainsi que le SAFR sont chargés de fournir des soins médicaux d'urgence et de maintenir la santé publique à Los Santos. Chaque nouveau membre du service reçoit un code de conduite, qui est essentiel pour la gestion des interventions.

Les ambulanciers du SAMC et du SAFR, en service, quel que soit leur grade, peuvent :

1. Prodiguier des soins médicaux aux patients.
 2. Vérifier l'état de santé d'un patient.
 3. Effectuer des tests médicaux complémentaires afin de déterminer la condition du patient.
 4. Exiger l'identité d'un patient dans le cadre de la facturation des soins fournis.
-

► Article 115-4

Réglementations sur l'accès et la gestion des fonctions gouvernementales :

1. Nul n'est autorisé à pénétrer dans les bureaux du gouvernement sans y être invité par un membre de celui-ci ou par un agent de sécurité habilité.
 2. Seul le Procureur a le droit, avec l'accord du Gouverneur, de destituer un membre du corps dirigeant du SASP. Cette décision devra être accompagnée d'un dossier détaillé, validé par le Sénat. En l'absence de Procureur, cette décision peut être prise directement par le Gouverneur.
 3. Un Gouverneur ne peut exercer plus de deux mandats successifs, bien qu'il soit autorisé à exercer deux mandats supplémentaires en tant que Procureur.
 4. En l'absence de juge, le Procureur assume les fonctions judiciaires. En cas d'affaire impliquant le SASP, et en l'absence de juge, le Procureur défend le SASP tandis que le Gouverneur prend la place du juge pour trancher l'affaire.
 5. Les membres du gouvernement peuvent demander des rapports d'enquête auprès du SASP et/ou du SAMC et SAFR sur toute affaire en cours.
 6. Le Gouverneur et le Procureur peuvent demander l'ouverture d'une enquête sur une personne, un groupe ou une organisation/entreprise spécifique.
-

► Article 115-5

Accès restreint aux bâtiments gouvernementaux et à certaines zones sensibles :

1. Il est formellement interdit de survoler les bâtiments gouvernementaux, le commissariat du SASP, l'hôpital général du SAMC et le SAFR sans autorisation préalable du SASP, sous peine d'amende.
 2. L'accès à l'enceinte du gouvernement, du SASP, du SAMC, et du SAFR est strictement réservé aux membres autorisés, c'est-à-dire les agents du SASP,, le personnel du SAMC et du SAFR, ainsi que les membres du gouvernement. Toute entrée sans invitation préalable, que ce soit par un membre du gouvernement, un supérieur hiérarchique du SASP, est interdite.
-

Chapitre VI : Dommages & intérêts

► Article 116-1

Les dommages et intérêts constituent une compensation financière à laquelle peut prétendre toute personne ayant subi un préjudice, qu'il soit moral, physique ou lié à un dommage patrimonial, ou une combinaison de ces préjudices. Cette réparation, qu'elle soit issue d'un retard, de l'inexécution d'un contrat, d'un dommage accidentel ou d'un délit/crime, se fait par le versement d'un capital ou d'une rente, selon la nature du préjudice.

► Article 116-2

Pour toute demande de dommages et intérêts, les personnes lésées doivent fournir les documents suivants :

1. Un certificat médical en cas de préjudice physique ou une attestation détaillant les troubles psychologiques en cas de préjudice moral.
 2. En cas de détérioration de bien, l'entreprise responsable de l'entretien ou de la gestion du bien doit fournir une expertise des dégâts et un devis précis pour la réparation.
 3. En cas de préjudice matériel ou immobilier, un rapport détaillant les dommages devra être fourni par un professionnel qualifié.
-

► Article 116-3

Sauf en cas de détérioration d'un bien, toute demande de dommages et intérêts ne pourra excéder un montant équivalant à 50% de la peine prévue par le Code Pénal pour le délit ou le crime ayant causé le préjudice.

En cas de plusieurs délits ou crimes ayant engendré un préjudice, seul le montant correspondant à la peine la plus élevée prévue pour l'un des délits/crimes sera pris en compte pour déterminer le montant total des dommages et intérêts.

► Article 116-4

Le préjudice moral, qu'il soit dû à une atteinte à l'honneur, à l'image ou à des souffrances psychologiques, pourra faire l'objet d'une réparation pécuniaire. Cette réparation se fait en tenant compte de la gravité des atteintes subies et des conséquences sur la vie de la victime.

► Article 116-5

Le préjudice patrimonial, résultant d'une perte de biens ou de revenus, devra faire l'objet d'une estimation par un expert agréé, afin de déterminer le montant exact du préjudice et de fixer ainsi les dommages et intérêts compensatoires. Dans le cas de biens immobiliers ou de biens de grande valeur, une évaluation indépendante pourra être requise pour assurer une juste réparation.

► Article 116-6

Toute demande de dommages et intérêts doit être introduite dans un délai de 30 jours à compter du jour où le préjudice a été constaté ou reconnu par la victime. Passé ce délai, la demande peut être irrecevable, sauf si des circonstances exceptionnelles justifient un retard.

Chapitre VII : Sécurité et intégrité des ag...

► Article 117-1

Toute attaque, menace, obstruction ou acte de violence à l'encontre d'un agent fédéral, en service ou en raison de sa fonction, constitue une atteinte grave à l'autorité du gouvernement de l'État de San Andreas. Ces infractions sont systématiquement aggravées par la qualité de la victime.

► Article 117-2

Toute agression physique, avec ou sans arme, commise contre un agent fédéral est punie de 30 à 40 ans de réclusion criminelle. Cette peine peut être portée à la réclusion à perpétuité en cas de circonstances aggravantes (usage d'une arme létale, récidive, ou préméditation).

► Article 117-3

Le meurtre ou l'assassinat d'un agent fédéral est qualifié de crime de premier degré. Son auteur encourt la réclusion à perpétuité incompressible, sans possibilité de réduction ou d'aménagement de peine.

► Article 117-4

Toute menace, tentative d'intimidation, ou harcèlement exercé à l'encontre d'un agent fédéral ou de l'un de ses proches est passible de 20 à 30 ans de réclusion. Ce délit est considéré comme aggravé s'il vise à empêcher l'agent d'exercer ses fonctions.

► Article 117-5

Toute action visant à entraver une procédure ou une enquête fédérale (destruction ou falsification de preuves, dissimulation d'informations, refus de coopérer...) est punie de 15 à 25 ans de réclusion.

► Article 117-6

Toute personne se faisant passer pour un agent fédéral (port d'uniforme, usage de badge ou de titre) dans le but de tromper une autorité publique ou un citoyen encourt une peine de 10 à 20 ans de prison. L'infraction est aggravée si des actes illégaux sont commis sous cette fausse identité.

► Article 117-7

Quiconque apporte aide, assistance ou soutien matériel ou moral à une personne commettant une infraction à l'encontre d'un agent fédéral est passible de 5 à 15 ans de réclusion, selon le degré d'implication.

► Article 117-8

Les représailles, violences ou menaces à l'encontre des proches d'un agent fédéral, dans le but de l'influencer ou de le dissuader d'agir, sont punies de 20 ans de réclusion, et peuvent aller jusqu'à la perpétuité en cas de violences graves.

► Article 117-9

L'État de San Andreas dispose de tous les moyens légaux, logistiques et judiciaires pour assurer la sécurité de ses agents. Les affaires impliquant des infractions contre des agents fédéraux doivent bénéficier d'un traitement prioritaire par les juridictions compétentes.

► Article 117-10

Les agents fédéraux bénéficient d'un statut protégé, leur conférant une présomption de légitimité dans l'exercice de leurs fonctions, sauf preuve contraire manifeste. Toute atteinte à leur intégrité est considérée comme un acte dirigé contre l'autorité de l'État.

Chapitre VIII : Applications et amendes

► Article 118-1

Les amendes peuvent être directement appliquées par un agent des forces de l'ordre.
Toute personne verbalisée peut demander à consulter un avocat.
Dans ce cas, l'amende est tout de même transmise et devient contestable a posteriori auprès du Département de la Justice.

► Article 118-2

Les peines de nature criminelle ne peuvent être appliquées que par un magistrat.
Sauf danger immédiat pour la sécurité publique, l'audience doit se tenir publiquement.

Le suspect reçoit une convocation officielle avec la date et l'heure du procès.
En cas d'absence injustifiée :POSé

- Il est immédiatement considéré comme recherché.
- À son interpellation, il est déclaré coupable par défaut et les peines maximales demandées par la partie civile sont appliquées.

Tout jugement peut faire l'objet d'un appel, à l'initiative de l'avocat du condamné.

► Article 118-3

Les amendes, peines d'emprisonnement, TIG et sanctions accessoires peuvent être cumulées.
Les montants et durées indiqués dans le Code pénal sont des références maximales, ajustables selon la gravité des faits, les circonstances, et l'appréciation de l'autorité judiciaire compétente.

► Article 118-4

1ère Catégorie	Agent de Police	Prescription - 10 jours
2nde Catégorie	Agent de Police	Prescription - 20 jours
3ème Catégorie	Agent de Police	Prescription - 1 mois
4ème Catégorie	D.O.J	Prescription - 2 mois

► Article 118-5

La récidive légale désigne la réitération d'une infraction similaire après une condamnation pénale définitive.

Elle constitue une circonstance aggravante automatique, permettant l'augmentation des peines encourues

Pour être reconnue, la récidive doit répondre aux conditions suivantes :

- Une décision définitive et exécutoire doit avoir été rendue pour l'infraction précédente.
- La nouvelle infraction doit avoir été commise postérieurement à cette décision.

La récidive légale		
Catégorie de la récidive	Alourdissement maximal	Commentaire
2 ^{de} Catégorie	x1.50 de la peine	
3 ^{ème} Catégorie	x1.75 de la peine	
4 ^{ème} Catégorie	x2.00 de la peine	

La fréquence de récidive pour la 2^{ème} catégorie est applicable à partir de la troisième récidive.

► Article 118-6

En raison de la multiculturalité et de la diversité des systèmes judiciaires, les peines prononcées sont normalisées pour correspondre aux standards de l'État de San Andreas :

Termes locaux	Traduction
1 TIG	Travail d'Intérêt Général (actions à faire)
1 mois de prison	60 minutes dans la prison fédérale, ou cellules du SASP
1 an de prison	12 heures (720 minutes)
2 ans de prison	24 heures (1440 minutes)

► Article 118-7

En cas de circonstances atténuantes exceptionnelles, le juge ou le procureur peut réduire une peine plancher, sauf en cas de récidive qualifiée.

De même, en cas de circonstances aggravantes non prévues, une peine supérieure à la référence peut être proposée, sous réserve d'un vote judiciaire ou sénatorial.

► Article 118-8

Le règlement des amendes est défini et annexé au présent Code pénal.

Il constitue le seul et unique document de référence fixant les montants applicables à chaque infraction ou délit. Aucune amende ne peut être réclamée en dehors des dispositions prévues dans ce règlement, sauf texte spécifique d'un autre code validé par l'autorité compétente.

Toute modification, ajout ou suppression doit faire l'objet d'une mise à jour officielle de l'annexe correspondante.

► Article 118-9

Les produits stupéfiants sont classifiés selon leur dangerosité, leurs effets, et leur usage. Toute détention, consommation, revente ou trafic est réglementée selon leur catégorie.

► Article 118-10

Sont considérés comme objets réglementés à potentiel danger, les éléments suivants lorsqu'ils sont portés sur la voie publique sans justification :

Tournevis, pinces, pieds-de-biche, crochets de serrurier, perceuses, etc.
Couteaux, cutters, lames, objets tranchants non utilitaires
Bâtons, battes de baseball, barres de fer ou tout objet assimilable à une matraque

Ces objets sont tolérés uniquement dans un cadre professionnel ou sportif clairement justifié.

En l'absence de justification, leur port est assimilé à une intention de délit ou de menace à l'ordre public.

Plusieurs justifications sont jugées recevables comme par exemple : une activité professionnelle clairement identifiable (ouvrier, serrurier, agent de sécurité, etc.), une activité sportive ou événement déclaré (match, entraînement, démonstration), un transport privé de l'objet dans un contenant fermé sans accès immédiat (boîte à gants, coffre etc.).

► Article 118-11

Les armes sont divisées en quatre catégories, selon leur dangerosité et leur usage.

Catégorie	Type d'arme	Autorisation nécessaire
1	Armes blanches (couteaux de combat, machettes...), cocktails Molotov, objets modifiés	
2	Armes de poing (pistolet léger, revolver léger, taser)	Permis de port d'arme (PPA)
3	Fusils à pompe, carabines, armes semi-automatiques	Permis de chasse, justification nécessaire, forces de sécurité intérieures
4	Armes automatiques, fusils d'assaut, armes de guerre	Strictement interdites sauf forces de sécurité intérieures

► Article 118-12

La détention d'une arme à feu ou d'une arme de catégorie 1 ou 2 est strictement réservée aux individus titulaires d'un Permis de Port d'Arme (PPA) délivré par les autorités compétentes.

Le stockage des armes doit s'effectuer dans un lieu sécurisé, inaccessible au public et conforme aux normes en vigueur (coffre-fort, local sécurisé, etc.).

Le transport d'une arme, même autorisée, doit se faire :

- Dans un coffre fermé ou un sac dédié.
- Avec l'arme déchargée et hors d'accès immédiat du conducteur ou des passagers.

Le port visible d'une arme dans un lieu public est strictement interdit, y compris pour les titulaires d'un PPA, sauf dans les cas suivants : Situation de légitime défense immédiate, Encadrement légal ou ordre d'une autorité compétente.

Le port d'arme dans des lieux sensibles est formellement interdit : Hôpitaux, écoles, lieux de culte, bâtiments officiels, préfectures, tribunaux. Sauf dérogation spéciale délivrée par une autorité administrative ou de sécurité publique.

Tout contrevenant aux règles énoncées dans cet article s'expose à des sanctions.

► Article 118-14

Chaque citoyen est autorisé à porter sur lui jusqu'à 2 000 \$ d'argent liquide de manière légale et sans obligation de déclaration.

Tout montant supérieur à 2 000 \$ peut faire l'objet d'un contrôle de légalité de la part des autorités compétentes.

Pour qu'une somme soit considérée comme illégale, elle doit :

- Avoir transité dans une compteuse à billets.
- Puis avoir été testée dans un détecteur de faux billets par un agent d'autorité.

Est considéré comme argent sale ou argent issu d'un circuit illégal :

- Toute somme provenant d'activités non déclarées, criminelles ou hors des circuits économiques autorisés.
 - Toute somme dissimulée volontairement afin d'échapper aux autorités ou à la fiscalité.
-

Chapitre IX : Code de Procédure Pénale

► Préambule

Toute action entreprise par les forces de l'ordre à l'encontre d'un individu, dès lors qu'elle implique un usage de moyens de coercition physiques ou verbaux, ou la formulation explicite d'un ordre visant à restreindre la liberté de mouvement de la personne concernée, est considérée comme une arrestation.

À compter du moment où une telle arrestation est effectuée, les agents sont tenus d'informer l'individu de ses droits, conformément à la lecture des **droits Miranda**.

Si cette notification n'est pas faite dans un délai de **trente (30) minutes** suivant l'arrestation, l'individu est en droit de se retirer librement, et **aucune charge ne pourra être légalement retenue** contre lui au titre de cette intervention.

L'absence d'avocat ne constitue pas un motif de maintien en détention si les droits n'ont pas été correctement notifiés.

► Article 119-1

Toute action de police judiciaire doit être menée dans le strict respect du présent Code de procédure pénale.

Le non-respect des règles qu'il édicte constitue un vice de procédure, susceptible d'entraîner l'annulation totale ou partielle du dossier.

► Article 119-2

Toute enquête, demande de mandat, audition approfondie ou poursuite judiciaire **nécessite l'ouverture préalable d'une procédure judiciaire, uniquement lorsque des actes d'enquête sont requis**.

La procédure est ouverte **exclusivement par le Département de la Justice** lorsque :

- une infraction Rouge est constatée,
- ou lorsqu'une enquête judiciaire est nécessaire.

Les procédures sont enregistrées sur le Discord du DOJ, dans le channel « PROCÉDURE », avec attribution d'un numéro unique.

Toute procédure ouverte en dehors de ces conditions est juridiquement inexistante.

► Article 119-3

Lorsqu'un auteur n'est pas identifié ou interpellé, **toute enquête judiciaire relève exclusivement du Département de la Justice.**

Les forces de l'ordre peuvent uniquement :

- recueillir des éléments factuels,
- transmettre les informations au DOJ,
- préserver les preuves.

Aucune audition approfondie ni demande de mandat ne peut être initiée sans saisie du DOJ.

► Article 119-4

Une interpellation est autorisée uniquement :

- en cas de flagrant délit,
- ou sur instruction judiciaire.

Toute personne interpellée doit être informée :

- du motif de l'interpellation,
 - de ses droits **avant toute audition.**
-

► Article 119-5

Les fouilles sont autorisées uniquement en présence d'un motif légitime :

Fouille corporelle : lors d'une interpellation ou en cas de suspicion raisonnable.

Fouille de véhicule : dans les mêmes conditions.

Fouille de domicile : interdite sauf : poursuite immédiate, danger manifeste et imminent, ou mandat délivré par une autorité compétente.

► Article 119-6

Toute perquisition (domicile, local, véhicule) nécessite une autorisation écrite ou orale d'une autorité compétente ; l'existence préalable d'une procédure recevable. Elle doit se dérouler, dans la mesure du possible, en présence du propriétaire des lieux ou d'un témoin.

► Article 119-7

La garde à vue est une mesure **exceptionnelle**.

Elle peut être décidée par les forces de l'ordre.

En cas d'infraction Rouge :

- le DOJ est **obligatoirement saisi**,
 - la garde à vue ne peut excéder le temps strictement nécessaire à l'audition ou à la présentation judiciaire.
-

► Article 119-8

Toute personne interpellée ou entendue dans le cadre d'une procédure judiciaire a le droit d'être assistée par un avocat.

Lorsque l'individu demande un avocat :

- la demande est immédiatement transmise ;
- aucune audition ne peut débuter tant que l'avocat n'a pas été contacté.
Il dispose de 15 minutes pour se rendre à l'endroit indiqué.

L'absence d'avocat **ne fait pas obstacle** à la poursuite de la procédure **si l'intéressé renonce expressément à ce droit**.

► Article 119-9

Avant toute audition judiciaire :

- les droits de l'individu doivent être lus et compris ;
 - l'audition ne peut porter que sur les faits strictement reprochés.
-

► Article 119-10

Texte abrogé le 15/01/2026

► Article 119-11

L'accès aux pièces d'un dossier judiciaire est de la compétence exclusive du Département de la Justice.

Les forces de l'ordre ne peuvent ni communiquer, ni refuser des pièces de procédure.

Toute demande d'accès formulée par la défense est appréciée par le DOJ ou l'autorité judiciaire compétente.

► Article 119-12

À la clôture de toute procédure judiciaire, le dossier est transmis au DOJ.

Le Département de la Justice est **seul compétent** pour :

- instruire,
 - poursuivre,
 - classer,
 - juger,
 - ou abandonner les charges.
-

► Article 119-13

Toute personne est présumée innocente tant qu'une décision judiciaire définitive n'a pas établi sa culpabilité.

Aucune sanction définitive ne peut être prononcée par les forces de l'ordre en dehors des cas prévus pour les infractions Vertes, Jaunes ou Orange sans enquête.

► Article 119-14

Toute irrégularité procédurale, notamment :

- violation des droits,
- audition irrégulière,
- dépassement de compétence,
- non-respect de la chaîne judiciaire,

entraîne la nullité de la procédure et l'abandon immédiat des charges.

Aucune régularisation a posteriori n'est possible.

► Article 119-15

Toute personne interpellée, retenue ou entendue doit être traitée avec dignité et respect.

Tout manquement est susceptible d'entraîner :

- l'annulation de la procédure,
 - des sanctions disciplinaires.
-

► Article 119-16

Toute preuve :

- obtenue illégalement,
- recueillie hors compétence,
- ou issue d'un acte nul,

est irrecevable devant l'autorité judiciaire.

Les preuves recevables sont exclusivement celles versées dans le cadre d'une procédure judiciaire valide.

► Article 119-17

Texte abrogé le 15/01/2026

► Article 119-18

Procédures Verte, Jaune ou Orange

Les infractions classées Verte, Jaune ou Orange permettent aux forces de l'ordre :

- d'interpeller,
- de verbaliser,
- de sanctionner immédiatement.

 Les sanctions :

- ne peuvent **en aucun cas dépasser les maxima légaux**,
 - **ne nécessitent aucune ouverture de procédure DOJ** lorsqu'aucune enquête n'est requise.
-

► Article 119-19

Procédure Rouge — Compétence exclusive du DOJ

La constatation **d'une seule infraction de nature Rouge** entraîne immédiatement :

- la compétence **exclusive et totale** du Département de la Justice,
- l'unicité de la procédure judiciaire.

Dans ce cas :

- aucune mise à jour de dossier ne peut être effectuée par les forces de l'ordre,
 - aucune sanction définitive ne peut être prononcée hors décision judiciaire,
 - toute procédure parallèle est interdite.
-

► Article 119-20

Pour les infractions **Vertes, Jaunes ou Orange ne nécessitant aucune enquête** :

- ✓ aucune ouverture de procédure DOJ n'est requise
- ✓ aucune saisie détaillée n'est exigée

Obligations MDT :

- qualification de l'infraction,
- date de commission des faits.

Tout exposé détaillé est proscrit.

Les infractions Rouges sont **exclusivement enregistrées par le DOJ après jugement ou convocation**.

► Article 119-21

Les services du **Federal Investigation Bureau** ne sont en aucun cas tenus de suivre la procédure pénale lors des infractions Oranges ou Rouges. Cependant, ils doivent suivre les maxima pour l'imputation finale.

Ils peuvent donc, de manière libre, sanctionner le ou les individus interpellés.

Cette dérogation s'applique à l'ensemble des infractions, dans la limite des maxima.

► Article 119-22

Lorsqu'une peine de Travail d'Intérêt Général est prononcée :

- les droits de l'individu doivent être lus,
- l'exécution doit se faire **exclusivement dans un service de police**,
- toute exécution sur la voie publique est **formellement interdite**.

Toute violation entraîne la nullité de la sanction.

Chapitre X : Unité K9

► Article 120-1

L'unité K9 désigne un binôme composé d'un agent des forces de l'ordre ou de secours et d'un chien de service spécialement entraîné pour intervenir dans des missions de détection, d'arrestation, de recherche ou de protection. Le chien K9 est considéré comme un agent public auxiliaire bénéficiant d'une protection légale équivalente à celle d'un fonctionnaire en service.

► Article 120-2

Seuls le Los Santos Police Department (LSPD), le San Andreas State Police (SASP) et le Los Santos Fire Department (LSFD) sont habilités à constituer et déployer des unités K9 sur le territoire de l'État de San Andreas. Chaque agence peut former ses propres agents à condition que ceux-ci reçoivent une certification officielle validée par leur hiérarchie.

► Article 120-3

Tout agent souhaitant intégrer une unité K9 doit suivre une formation spécifique dispensée par un instructeur reconnu et désigné par la hiérarchie de son service. Cette formation doit inclure des modules théoriques sur le comportement animal, l'éthique d'engagement, les techniques d'interpellation assistée, la détection d'objets illicites, ainsi que la gestion des situations à risque en présence d'un chien de service.

L'agent doit démontrer sa capacité à travailler en binôme avec un chien, à respecter les procédures d'engagement encadrées par la loi, et à garantir la sécurité de la population lors de toute intervention. À l'issue de la formation, une évaluation pratique et théorique est obligatoire. Seuls les agents ayant satisfait à cette évaluation peuvent recevoir la certification officielle leur permettant de porter le titre de maître-chien.

La certification est individuelle, nominative et valable uniquement au sein de l'agence qui l'a délivrée. Elle peut être retirée à tout moment en cas de faute, de négligence ou de comportement incompatible avec l'exercice de la fonction K9.

► Article 120-4

L'unité K9 peut être utilisée pour rechercher des stupéfiants, des armes, des explosifs ou des personnes disparues. Elle peut également intervenir en soutien lors d'arrestations, de poursuites ou d'opérations de sécurisation. Dans le cadre du LSFD, le chien K9 peut être employé pour localiser des victimes dans les décombres, assister lors de catastrophes naturelles ou identifier des substances dangereuses.

► Article 120-5

Un chien de service ne peut être déployé que par un agent reconnu comme maître-chien par son service. Le recours à la force via le chien, notamment la morsure, doit rester une mesure exceptionnelle et strictement proportionnée à la menace. Le chien ne peut être engagé contre une personne que si celle-ci est en fuite, constitue une menace grave, ou refuse d'obtempérer après sommation. L'animal ne peut être utilisé pour intimider une personne maîtrisée, menottée ou déjà interpellée.

► Article 120-6

Toute intervention impliquant un chien K9 doit faire l'objet d'un rapport détaillé rédigé par l'agent responsable. Ce rapport doit mentionner le contexte de déploiement, les actions entreprises par le chien et les résultats de l'intervention. En cas de morsure ou de blessure, un rapport complémentaire doit être transmis à la hiérarchie pour évaluation.

► Article 120-7

Le maître-chien est responsable en tout temps des actes de son chien. En cas de blessure injustifiée, d'usage excessif de la force ou de comportement inapproprié de l'animal, l'agent peut faire l'objet d'une enquête interne. En cas de faute grave, l'animal peut être retiré du service et l'agent suspendu de ses fonctions K9.

► Article 120-8

Le chien de service est un bien public affecté à une mission d'intérêt général. Il est protégé par la loi au même titre qu'un agent public. Toute agression, tentative de blessure ou destruction d'un chien K9 est passible de poursuites pour entrave à l'action publique, violence sur agent et destruction de bien de l'État.

► Article 120-9

Il est formellement interdit pour un agent ou un civil de maltraiter, frapper ou exploiter abusivement un chien K9. Le non-respect de cette disposition entraîne des sanctions disciplinaires internes et peut donner lieu à des poursuites pénales pour cruauté animale.

► Article 120-10

Le Los Santos Police Department ne peut déployer une unité K9 que si au moins deux autres patrouilles distinctes du LSPD sont actives en service dans la ville au moment du déploiement. Le recours au chien est réservé aux situations à haut risque, telles qu'une traque active, la fouille de bâtiment ou la sécurisation d'un périmètre sensible.

Le San Andreas State Police est autorisé à déployer son unité K9 uniquement si deux patrouilles sont simultanément actives et en mesure d'intervenir en renfort en cas de besoin. L'unité K9 du SASP peut être utilisée lors de contrôles routiers à haut risque, d'interceptions de véhicules suspects ou d'opérations de recherche sur les axes inter-états et les zones rurales. Comme la LSPD, l'animal peut être utilisé lors de traques, fouilles de bâtiments et sécurisation de périmètre.

Le Los Santos Fire Department peut activer une unité K9 spécialisée en recherche et sauvetage uniquement en présence d'au moins un binôme médical actif. Le déploiement doit être justifié par une alerte liée à une catastrophe naturelle, un effondrement de structure, un incendie de grande ampleur ou une disparition signalée en zone difficile d'accès.

► Article 120-11

Tout agent procédant au déploiement d'un chien K9 en dehors des conditions fixées par le présent code s'expose à des sanctions disciplinaires prononcées par sa hiérarchie directe ou par la Commission de Supervision des Services Publics. Le déploiement injustifié inclut notamment l'utilisation du chien en l'absence du nombre requis de patrouilles actives, l'engagement du chien dans une situation ne présentant aucun danger manifeste, ou toute activation motivée par une volonté d'intimidation ou d'abus de pouvoir.

En cas de première infraction, l'agent concerné peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre formel et d'une suspension temporaire de sa certification K9, pouvant aller jusqu'à quarante-huit heures. En cas de récidive ou de mise en danger avérée d'un civil ou d'un collègue, l'agent encourt une suspension prolongée, une exclusion définitive du programme K9, voire des poursuites internes pour faute grave. Toute infraction grave doit obligatoirement être signalée à la direction du service concerné et faire l'objet d'un rapport écrit soumis à l'examen d'un officier supérieur.

Annexe I - Délits Routiers

Classification des amendes - Annexe I (Délits routiers)

► Article 118-9 - Annexe I

Légende 1 : Procédure - Verte ou Jaune ou Orange

Ces procédures accordent aux forces de l'ordre une liberté d'appréciation leur permettant de procéder à une interpellation et d'appliquer une sanction immédiate, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'une tierce personne.

Toutefois, cette liberté s'exerce strictement dans la limite des peines maximales prévues. Les sanctions indiquées dans les tableaux correspondent à ces maxima et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Pour toute infraction relevant des procédures Jaune ou Orange, une inscription systématique au casier judiciaire de l'individu concerné est obligatoire.

Travail d'Intérêt Général : Les droits doivent impérativement être lus à la personne interpellée ; Celle-ci doit être conduite au poste de police le plus proche ; La sanction ne peut être prononcée qu'au sein des locaux de police. (*Il est donc strictement interdit d'infliger une TIG directement sur la voie publique*).

Légende 2 : Procédure - Rouge

Lorsqu'une infraction prévoit une ou plusieurs peines de type Rouge, le Département de la Justice (DOJ) doit obligatoirement être saisi.

À cet effet, une procédure judiciaire doit être ouverte sur le Discord du Département de la Justice. Seul un magistrat est habilité à instruire et juger ce type d'affaire.

Si une infraction de type Rouge est constatée, l'ensemble de la procédure est automatiquement pris en charge par le Département de la Justice, même s'il y a d'autres infractions.

Toutes les enquêtes, quelle que soit la nature de l'infraction (dépôt de plainte, enquête suite à un signalement, appel de citoyens, etc.), sont exclusivement gérées par le Département de la Justice. Toutes les enquêtes doivent être suivies et écrites via le Discord DOJ.

▼ Article 118-9 (Annexe I : Délits Routiers) - Infractions Majeures

Code	Délit	Amende	Commentaire	Mise en œuvre
LC 23100	Refus d'obtempérer simple	1200\$ 1 T.I.G	Toute infraction au code est comprise <i>Liberté d'appréciation des policiers pour la sanction, dans la limite de la peine maximale.</i>	2 heures
LC 23100a	Refus d'obtempérer aggravé (à la suite d'un crime) -> Annexe IV	2500\$ maximum 1 (TIG)	<u>Placement en garde à vue</u>	5 heures
LC 23101	Organisation de course illégale de rue	600\$		1 heure
LC 23102	Conduite avec permis suspendu/révoqué	500\$	Repart à pied / Contacter dépanneur	1 heure
LC 23103	Conduite sans permis	500\$ maximum	Liberté d'appréciation aux policiers quant à la sanction. Maximum 500\$	1 heure
LC 23104	Participation à une course illégale de rue	400\$		1 heure
LC 23105	Franchissement de barrage routier	700\$		
LC 23106	Délit de fuite après accident	500\$	Quitte les lieux sans constat	
LC 23108	Circulation à contresens	400\$		

LC 23109	Usage du téléphone mobile au volant	300\$		
LC 23148	Conduite d'un véhicule dont le certificat d'immatriculation n'a pas été établi au nom du propriétaire ou n'appartenant à personne	650\$	Mise en fourrière du véhicule	1 heure
LC 23149	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique	750\$ maximum 1 T.I.G.	Liberté d'appréciation aux policiers quant à la sanction. Maximum 750\$ et 10 T.I.G.	1 heure
LC 23150	Conduite sous l'emprise de produit(s) stupéfiant(s)	750\$ maximum 1 T.I.G.	Liberté d'appréciation aux policiers quant à la sanction. Maximum 750\$ et 10 T.I.G.	1 heure

▽ **Article 118-9 (Annexe I : Délits Routiers) - Vitesse**

Code	Délit	Amende	Commentaire	Mise en fourrière
LC 23110	Excès de vitesse en zone urbaine limitée à 80 km/h, dépassement de 0 à 20 km/h de la vitesse autorisée (80 à 100 km/h)	150\$		
LC 23111	Excès de vitesse en zone urbaine limitée à 80 km/h, dépassement de 21 à 50 km/h de la vitesse autorisée (101 à 130 km/h)	280\$		
LC 23112	Excès de vitesse en zone urbaine limitée à 80 km/h, dépassement de plus de 50 km/h de la vitesse autorisée (+ de 131 km/h)	350\$	Retrait du permis de conduire si plusieurs fois dans la même journée	
LC 23113	Excès de vitesse en zone non urbaine limitée à 130 km/h, dépassement de 0 à 20 km/h de la vitesse autorisée (130 à 150 km/h)	280\$		
LC 23114	Excès de vitesse en zone non urbaine limitée à 130 km/h, dépassement de 21 à 50 km/h de la vitesse autorisée (151 à 180 km/h)	380\$		
LC 23115	Excès de vitesse en zone non urbaine limitée à 130 km/h, dépassement de plus de 50 km/h de la vitesse autorisée (+ de 181 km/h)	500\$	Retrait immédiat du permis	
LC 23151	Vitesse excessive avec perte de contrôle	250\$	Ex : accident	

▽ **Article 118-9 (Annexe I : Délits Routiers) - Conduite dangereuse**

Code	Délit	Amende	Commentaire	Mise en fourrière
------	-------	--------	-------------	-------------------

LC 23116	Conduite en zigzag entre les voies	450\$	Même sans excès de vitesse	
LC 23117	Conduite d'un véhicule dans conditions dangereuses	550\$	Manœuvre difficile	
LC 23118	Non maîtrise de son véhicule	400\$		
LC 23119	Conduite dangereuse	300\$		2 heures (si néc)
LC 23120	Refus de priorité à un véhicule d'urgence	200\$		
LC 23121	Conduite d'un véhicule non homologué ou non immatriculé	400\$	Exemple : motocross non adaptée à la route	2 heures (si néc)

▽ Article 118-9 (Annexe I : Délits Routiers) - Règles de circulation

Code	Délit	Amende	Commentaire	Mise en fourri
LC 23147	Absence de ceinture de sécurité	150\$		
LC 23122	Non-respect de priorité aux piétons	500\$	Engagés ou non	
LC 23123	Franchissement feu rouge sans les 3 sec	250\$		
LC 23124	Non-respect d'un stop	250\$		
LC 23125	Non-respect marquage au sol à intersection	250\$		
LC 12126	Franchissement ligne continue	150\$		

▽ Article 118-9 (Annexe I : Délits Routiers) - Maintenance du véhicule

Code	Délit	Amende	Commentaire	Mise en fourri
LC 23128	Véhicule sévèrement endommagé	300\$		1 heure
LC 23129	Circulation avec pneu crevé, lisse, manquant	400\$		1 heure
LC 23130	Phares défectueux ou éteints la nuit	200\$		

▽ Article 118-9 (Annexe I : Délits Routiers) - Vigilance et comportements

Code	Délit	Amende	Commentaire	Mise en fourrière
LC 23132	Conduite sous médicaments affectant la vigilance, stupéfiants ou sous l'emprise de l'alcool	500\$	Rétention temporaire du permis + fouille	1 heure (<i>si nécessaire</i>)
LC 23133	Utilisation abusive du klaxon	100\$		30 minutes (<i>si nécessaire</i>)
LC 23134	Usage abusif des phares	150\$	Gêne à la conduite	
LC 23135	Circulation sans feux de détresse à allure réduite	150\$		

▽ Article 118-9 (Annexe I : Délits Routiers) - Manoeuvres

Code	Délit	Amende	Commentaire	Mise en fourrière
LC 23136	Demi-tour non autorisé	250\$		
LC 23137	Circulation hors route	450\$		
LC 23138	Circulation en marche arrière injustifiée	400\$		
LC 23139	Non-respect d'un véhicule prioritaire	850\$		
LC 23141	Entrave à la circulation	700\$	Mise en fourrière possible	30 minutes
LC 23142	Nombre de passagers supérieur au nombre de places assises disponibles	600\$	Cette amende est adressée au conducteur, une fois uniquement.	
LC 23142a	Plusieurs passagers sur le même siège	500\$	Amende par passager Non cumulable avec LC23142	
LC 23143	Rodéo urbain avec un véhicule	600\$	Mise en fourrière	1 heure (<i>si nécessaire</i>)

▽ Article 118-9 (Annexe I : Délits Routiers) - Stationnement / Arrêt

Code	Délit	Amende	Commentaire	Mise en fourrière
LC 23144	Stationnement ou arrêt sur passage piéton	300\$	Mise en fourrière possible	1 heure (<i>si nécessaire</i>)
LC 23145	Stationnement ou arrêt gênant sur trottoir	300\$	Mise en fourrière possible	1 heure (<i>si nécessaire</i>)
LC 23146	Stationnement interdit (y compris parking privé)	350\$	Mise en fourrière possible	1 heure (<i>si nécessaire</i>)

Annexe II - Contraventions

► Article 118-9 - Annexe II - Contraventions

Les infractions contraventionnelles, cumulables entre elles, sont sanctionnées par la police d'État territorialement compétente au lieu de commission des faits. Leur constatation et leur sanction n'entraînent ni ouverture de procédure judiciaire, ni placement en garde à vue.

▽ Article 118-9 (Annexe II : Contraventions) - Stupéfiants & Trafic

Légende 1 : Procédure - Verte ou Jaune ou Orange

Ces procédures accordent aux forces de l'ordre une liberté d'appréciation leur permettant de procéder à une interpellation et d'appliquer une sanction immédiate, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'une tierce personne.

Toutefois, cette liberté s'exerce strictement dans la limite des peines maximales prévues. Les sanctions indiquées dans les tableaux correspondent à ces maxima et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Pour toute infraction relevant des procédures Jaune ou Orange, une inscription systématique au casier judiciaire de l'individu concerné est obligatoire.

Travail d'Intérêt Général : Les droits doivent impérativement être lus à la personne interpellée ; Celle-ci doit être conduite au poste de police le plus proche ; La sanction ne peut être prononcée qu'au sein des locaux de police. *(Il est donc strictement interdit d'infliger une TIG directement sur la voie publique).*

Légende 2 : Procédure - Rouge

Lorsqu'une infraction prévoit une ou plusieurs peines de type Rouge, le Département de la Justice (DOJ) doit obligatoirement être saisi.

À cet effet, une procédure judiciaire doit être ouverte sur le Discord du Département de la Justice. Seul un magistrat est habilité à instruire et juger ce type d'affaire.

Si une infraction de type Rouge est constatée, l'ensemble de la procédure est automatiquement pris en charge par le Département de la Justice, même s'il y a d'autres infractions.

Toutes les enquêtes, quelle que soit la nature de l'infraction (dépôt de plainte, enquête suite à un signalement, appel de citoyens, etc.), sont exclusivement gérées par le Département de la Justice. Toutes les enquêtes doivent être suivies et écrites via le Discord DOJ.

Code	Délit	Amende	Commentaire
LC 11350	Détention non autorisée de produit(s) stupéfiant(s) sous forme de pochon en petite quantité	30\$ / pochon	Saisie de l'ensemble des stupéfiants. Égal ou moins de 30 unités. (weed, héroïne : <u>hors seringue</u>)
LC 11351	Détention non autorisée de produit(s) stupéfiant(s) sous forme de nourriture en petite quantité	25\$ / aliment	Saisie de l'ensemble des stupéfiants. Égal ou moins de 30 unités. (cookie à la weed)
LC 11352	Détention non autorisée de produit(s) stupéfiant(s) sous forme de seringue en petite quantité	50\$ / seringue	Saisie de l'ensemble des stupéfiants. Égal ou moins de 30 unités. (seringue d'héroïne)
LC 11353	Détention non autorisée de produit(s) stupéfiant(s) sous forme de poudre en petite quantité	120\$ / contenant	Saisie de l'ensemble des stupéfiants. Égal ou moins de 30 unités. (cocaïne)
LC 11354	Vente de produit(s) stupéfiant(s) en petite quantité	350\$	Flagrant délit, même si l'individu ne possède plus de marchandise lors du contrôle (égal ou moins de 30 unités) Saisie de la marchandise

LC 11355	Détention de précurseurs chimiques ou matériels destinés à la fabrication de stupéfiants	5\$ / unité	Saisie de la marchandise
----------	--	-------------	--------------------------

▽ **Article 118-9 (Annexe II : Contraventions) - Argent / Circuit illégal**

Code	Délit	Amende	Commentaire
LC 735.1	de 2000\$ à 5000\$	850\$	Saisie argent sale

▽ **Article 118-9 (Annexe II : Contraventions) - Armes**

Code	Délit	Amende	Commentaire
LC 14600	Détention d'une arme contondante dans un lieu public	350\$	Saisie de l'arme (exemple : bâton, batte de baseball, barre de fer, club de golf, poing américain, matraque...)
LC 14601	Détention d'une arme tranchante dans un lieu public	450\$	Saisie de l'arme (exemple : couteau, poignard, dague, cutter...)
LC 14602	Détention d'une arme de poing dans un lieu public, avec un permis de port d'arme valide	350\$	Si la personne refuse de quitter les lieux après la verbalisation -> saisie de l'arme
LC 14603	Détention, hors lieu public, d'une arme contondante sans justification	200\$	Saisie de l'arme (exemple : bâton, batte de baseball, barre de fer, club de golf, poing américain, matraque...)
LC 14604	Détention, hors lieu public, d'une arme tranchante sans justification	300\$	Saisie de l'arme (exemple : couteau, poignard, dague, cutter...)
LC 14605	Transport d'une arme, avec un permis de port d'arme valide, dans des conditions non conformes	250\$	Amende cumulable par le nombre d'armes transportées
LC 14606	Brandir une arme contondante ou tranchante sans justification	400\$	Saisie de l'arme

▽ **Article 118-9-DÉLITS - Infractions délictuelles diverses**

Code	Délits	Amende	Commentaire
LC 23100	Refus de se soumettre à l'autorité publique	400\$	

LC 23101	Non paiement d'une contravention depuis plus de 7 jours	400\$	
LC 23102	Consommation de produits stupéfiants sur la voie publique	400\$	Saisie du produit + Fouille
LC 23103	Publicité mensongère	1700\$	
LC 23104	Effraction	1250\$	
LC 23105	Braconnage ou chasse illégale	2500\$	
LC 23106	Racolage sur voie publique	675\$	
LC 23107	Nudisme ou exposition indécente	950\$	
LC 23108	Port d'un masque ou d'un textile dissimulant le visage dans un lieu public	300\$	Faire cesser l'infraction
LC 23109	Dégradation d'un véhicule de service public	1200\$	
LC 23110	Dégradation d'un bien public	450\$	Saisie du matériel utilisé pour commettre l'infraction
LC 23111	Dégradation d'un bien privé	400\$	Saisie du matériel utilisé pour commettre l'infraction
LC 23112	Trouble à l'ordre public	450\$	
LC 23113	Abus d'appel de service de secours	1900\$	
LC 23114	Simulation d'un appel d'urgence	1800\$	
LC 23115	Diffamation à l'encontre d'un tiers	800\$	
LC 23116	Insulte / menace envers civil	400\$	
LC 23117	Insulte (outrage) / menace envers un agent représentant l'Etat	500\$	
LC 23118	Insulte (outrage) / menace envers magistrat	1500\$	
LC 23119	Jet de projectiles ou objets pouvant provoquer des blessures à un tiers	1100\$	Confiscation des objets
LC 23120	Franchissement d'une zone barrière par les services publics	200\$	
LC 23121	Trouble à la tranquillité d'un lieu public ou privé	750\$	
LC 23122	Occupation illégale d'un lieu public ou privé	300\$	Expulsion après au moins 2 sommations espacées de 5 minutes

LC 23123	Sous l'emprise de produit(s) stupéfiant(s) sur la voie publique	200\$	Saisie des produits stupéfiants Prise en charge par un médecin
LC 23124	Alcoolisme ou état alcoolique sur la voie publique	150\$	Dégrisement possible ou prise en charge par un médecin
LC 23125	Manifestation illégale	300\$	Par participant
LC 23126	Organisation d'un événement non déclaré en espace public	600\$	
LC 23127	Tentative ou vol de véhicule n'appartenant pas à l'Etat	600\$	Restitution du véhicule à son propriétaire
LC 23128	Non présentation dans le délai imparti suite à une libération sous bracelet électronique		Avis de recherche
LC 23129	Intrusion dans un bâtiment ou terrain appartenant à l'état	1250\$	
LC 23130	Intrusion dans lieu privé	950\$	
LC 23131	Non respect de la vie privée	750\$	
LC 23132	Pêche illégale de tortue	500\$/tortue	Saisie
LC 23133	Pêche illégale de poulpe	600\$/poulpe	Saisie
LC 23134	Circulation sur le territoire américain sans pouvoir justifier de son identité (sans carte d'identité)	650\$	Possible d'amener l'individu au poste pour vérifier son identité

Annexe III - Délits

► Article 118-9 - Annexe III - Délits

Les délits donnent lieu à l'ouverture obligatoire d'une procédure pénale auprès du Parquet de Los Santos, territorialement compétent pour l'ensemble de l'État de San Andreas. Leur constatation par les forces de police entraîne la transmission systématique d'un rapport au procureur, en vue des suites judiciaires appropriées.

▼ Article 118-9 (Annexe III : Délits) - Stupéfiants & Trafic

Légende 1 : Procédure - Verte ou Jaune ou Orange

Ces procédures accordent aux forces de l'ordre une liberté d'appréciation leur permettant de procéder à une interpellation et d'appliquer une sanction immédiate, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'une tierce personne.

Toutefois, cette liberté s'exerce strictement dans la limite des peines maximales prévues. Les sanctions indiquées dans les tableaux correspondent à ces maxima et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Pour toute infraction relevant des procédures Jaune ou Orange, une inscription systématique au casier judiciaire de l'individu concerné est obligatoire.

Travail d'Intérêt Général : Les droits doivent impérativement être lus à la personne interpellée ; Celle-ci doit être conduite au poste de police le plus proche ; La sanction ne peut être prononcée qu'au sein des locaux de police. (Il est donc strictement interdit d'infliger une TIG directement sur la voie publique).

Légende 2 : Procédure - Rouge

Lorsqu'une infraction prévoit une ou plusieurs peines de type Rouge, le Département de la Justice (DOJ) doit obligatoirement être saisi.

À cet effet, une procédure judiciaire doit être ouverte sur le Discord du Département de la Justice. Seul un magistrat est habilité à instruire et juger ce type d'affaire.

Si une infraction de type Rouge est constatée, l'ensemble de la procédure est automatiquement pris en charge par le Département de la Justice, même s'il y a d'autres infractions.

Toutes les enquêtes, quelle que soit la nature de l'infraction (dépôt de plainte, enquête suite à un signalement, appel de citoyens, etc.), sont exclusivement gérées par le Département de la Justice. Toutes les enquêtes doivent être suivies et écrites via le Discord DOJ.

Code	Délit	Peine maximale	Commentaire
DL 11449	Détention non autorisée de produit(s) stupéfiant(s) en petite ou très petite quantité	500\$	Saisie de l'ensemble des stupéfiants. Doit être inférieur à 15 unités (weed, cookie à la weed et cocaïne)
DL 11450	Détention non autorisée de produit(s) stupéfiant(s) sous forme de nourriture en grande quantité	40\$ / aliment 1 T.I.G	Saisie de l'ensemble des stupéfiants. Égal ou plus de 31 unités (cookie à la weed)
DL 11451	Détention non autorisée de produit(s) stupéfiant(s) sous forme de pochon en quantité moyenne	30\$ / pochon (weed) 80\$ / pochon (cocaïne) 1 T.I.G	Saisie de l'ensemble des stupéfiants. De 15 à 30 unités (weed et cocaïne)
DL 11452a	Détention non autorisée de produit(s) stupéfiant(s) sous forme de fleurs en grande quantité	80\$ / pochon 1200\$ / brique 1 T.I.G	Saisie de l'ensemble des stupéfiants. Égal ou plus de 31 unités (weed)

DL 11452b	Détention non autorisée de produit(s) stupéfiant(s) sous forme de poudre en grande quantité	180\$ / pochon 3000\$ / brique 1 T.I.G	Saisie de l'ensemble des stupéfiants. Égal ou plus de 31 unités (cocaïne)
DL 11453	Vente de produit(s) stupéfiant(s) en petit quantité	700\$ 1 T.I.G	Flagrant délit, même si l'individu ne possède plus de marchandise lors du contrôle <i>(moins de 30 unités)</i> Saisie de la marchandise.
DL 11454	Vente de produit(s) stupéfiant(s) en grande quantité	1.200\$ 1 T.I.G	Flagrant délit, même si l'individu ne possède plus de marchandise lors du contrôle <i>(égal ou plus de 31 unités)</i> Saisie de la marchandise, mise en fourrière du véhicule (2h)
DL 11455	Exportation de produit(s) stupéfiant(s) (Cumulable avec les autres délits)	4.500\$ pour le flagrant délit 1 T.I.G 1 mois de prison	Flagrant délit, même si l'individu ne possède plus de marchandise lors du contrôle <i>(Brique de weed / cocaïne)</i> Saisie de la marchandise
DL 11456	Vente de matériel sauvage, soumis à autorisation préalable	130\$ / unité 1 T.I.G	Saisie de la marchandise <i>(concerne : couteau, objets contondants)</i>
DL 11457	Go-Fast Cat. I : acheminement illégal de Weed	1000\$ 1 T.I.G	Saisie de la marchandise, du véhicule
DL 11458	Go-Fast Cat. II : acheminement illégal de Méthamphétamine	2500\$ 1 T.I.G	Saisie de la marchandise, du véhicule
DL 11459	Go-Fast Cat. III : acheminement illégal de Cocaïne	3000\$ 1 T.I.G	Saisie de la marchandise, du véhicule
DL 11460	Trafic de stupéfiants en bande organisée	10.000\$ 2 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit

▽ Article 118-9 (Annexe III : Délits) - Argent / Circuit illégal

Légende 1 : Procédure - Verte ou Jaune ou Orange

Ces procédures accordent aux forces de l'ordre une liberté d'appréciation leur permettant de procéder à une interpellation et d'appliquer une sanction immédiate, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'une tierce personne.

Toutefois, cette liberté s'exerce strictement dans la limite des peines maximales prévues. Les sanctions indiquées dans les tableaux correspondent à ces maxima et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Pour toute infraction relevant des procédures Jaune ou Orange, une inscription systématique au casier judiciaire de l'individu concerné est obligatoire.

Travail d'Intérêt Général : Les droits doivent impérativement être lus à la personne interpellée ; Celle-ci doit être conduite au poste de police le plus proche ; La sanction ne peut être prononcée qu'au sein des locaux de police. *(Il est donc strictement interdit d'infliger une TIG directement sur la voie publique).*

Légende 2 : Procédure - Rouge

Lorsqu'une infraction prévoit une ou plusieurs peines de type Rouge, le Département de la Justice (DOJ) doit obligatoirement être saisi.

À cet effet, une procédure judiciaire doit être ouverte sur le Discord du Département de la Justice. Seul un magistrat est habilité à instruire et juger ce type d'affaire.

Si une infraction de type Rouge est constatée, l'ensemble de la procédure est automatiquement pris en charge par le Département de la Justice, même s'il y a d'autres infractions.

Toutes les enquêtes, quelle que soit la nature de l'infraction (dépôt de plainte, enquête suite à un signalement, appel de citoyens, etc.), sont exclusivement gérées par le Département de la Justice. Toutes les enquêtes doivent être suivies et écrites via le Discord DOJ.

Code	Délit	Peine maximale	Commentaire
DL 735.2	de 5001\$ à 15000\$ (non cumulable pour les braquages et cambriolages)	3.500\$ 1 T.I.G	<u>Saisie argent sale</u>
DL 735.3	de 15001 à 30000\$ (non cumulable pour les braquages et cambriolages)	8.500\$ 1 T.I.G	<u>Saisie argent sale</u>
DL 735.4	de 30001 à 50000\$ (non cumulable pour les braquages et cambriolages)	16.000\$ 2 T.I.G	Saisie argent sale
DL 735.5	Plus de 50000\$ (non cumulable pour les braquages et cambriolages)	35.000\$ 2 T.I.G	Saisie argent sale

▽ Article 118-9 (Annexe III : Délits) - Armes

Légende 1 : Procédure - Verte ou Jaune ou Orange

Ces procédures accordent aux forces de l'ordre une liberté d'appréciation leur permettant de procéder à une interpellation et d'appliquer une sanction immédiate, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'une tierce personne.

Toutefois, cette liberté s'exerce strictement dans la limite des peines maximales prévues. Les sanctions indiquées dans les tableaux xcorrespondent à ces maxima et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Pour toute infraction relevant des procédures Jaune ou Orange, une inscription systématique au casier judiciaire de l'individu concerné est obligatoire.

Travail d'Intérêt Général : Les droits doivent impérativement être lus à la personne interpellée ; Celle-ci doit être conduite au poste de police le plus proche ; La sanction ne peut être prononcée qu'au sein des locaux de police. *(Il est donc strictement interdit d'infliger une TIG directement sur la voie publique).*

Légende 2 : Procédure - Rouge

Lorsqu'une infraction prévoit une ou plusieurs peines de type Rouge, le Département de la Justice (DOJ) doit obligatoirement être saisi.

À cet effet, une procédure judiciaire doit être ouverte sur le Discord du Département de la Justice. Seul un magistrat est habilité à instruire et juger ce type d'affaire.

Si une infraction de type Rouge est constatée, l'ensemble de la procédure est automatiquement pris en charge par le Département de la Justice, même s'il y a d'autres infractions.

Toutes les enquêtes, quelle que soit la nature de l'infraction (dépôt de plainte, enquête suite à un signalement, appel de citoyens, etc.),

sont exclusivement gérées par le Département de la Justice. Toutes les enquêtes doivent être suivies et écrites via le Discord DOJ.

Code	Délit	Peine maximale	Commentaire
DL 53100	Détention d'une arme de poing dans un lieu public, sans permis de port d'arme valide	1.100\$ 1 T.I.G	<u>Saisie de l'arme</u>
DL 53101	Détention d'une arme de poing sans autorisation, sans permis de port d'arme valide	750\$ 1 T.I.G	<u>Saisie de l'arme</u>
DL 53102a	Usage d'une arme contondante, tranchante ou de catégorie C à but menaçant ou dissimulé	1.200\$ 1 T.I.G	<u>Saisie de l'arme</u>
DL 53102b	Détention d'une arme contondante, tranchante ou de catégorie C sans justification	1.700\$ 1 T.I.G	<u>Saisie de l'arme</u>
DL 53103	Usage d'une arme de poing à but menaçant ou dissimulé	2.400\$ 1 T.I.G	<u>Saisie de l'arme</u>
DL 53104	Port d'une arme visible dans un lieu extérieur, sans autorisation	6.500\$ 1 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit
DL 53105	Port d'une arme visible dans un lieu couvert, sans autorisation	7.500\$ 1 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit
DL 53106	Port d'une arme visible dans un lieu sensible, sans autorisation	9.500\$ 1 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit
DL 53107	Détention d'une arme, non couverte par le permis de port d'arme, dont l'individu est titulaire du PPA	5.500\$ 1 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit
DL 53108	Détention d'une arme, non couverte par le permis de port d'arme, dont l'individu n'est pas titulaire du PPA	7.500\$ 1 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit
DL 53109	Possession de munitions en petite quantité, sans permis de port d'arme	60\$ / munition 1 T.I.G	<u>Saisie des munitions</u>
DL 53110	Possession de munitions en petite quantité, avec permis de port d'arme	20\$ / munition 1 T.I.G	<u>Saisie des munitions</u>
DL 53111	Possession de munitions en grande quantité, sans permis de port d'arme	100\$ / munition 1 T.I.G	<u>Saisie des munitions</u>

DL 53112	Possession de munitions en grande quantité, avec permis de port d'arme	60\$ / munition 1 T.I.G	<u>Saisie des munitions</u>
DL 53113	Brandir une arme de poing sans justification	4.000\$ 1 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit
DL 53114	Acheminement d'objets servant à fabriquer une arme de manière illégale	4.500\$ 1 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit
DL 53115	Fabrication d'arme(s) de manière illégale	7.000\$ 2 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit
DL 53116	Usage d'une arme de poing ou d'une arme automatique mettant en danger la vie d'autrui	18.000\$ 2 T.I.G	Saisie des objets utilisés pour commettre le délit

▽ Article 118-9 (Annexe III : Délits) - Infractions délictuelles diverses

Légende 1 : Procédure - Verte ou Jaune ou Orange

Ces procédures accordent aux forces de l'ordre une liberté d'appréciation leur permettant de procéder à une interpellation et d'appliquer une sanction immédiate, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'une tierce personne.

Toutefois, cette liberté s'exerce strictement dans la limite des peines maximales prévues. Les sanctions indiquées dans les tableaux correspondent à ces maxima et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Pour toute infraction relevant des procédures Jaune ou Orange, une inscription systématique au casier judiciaire de l'individu concerné est obligatoire.

Travail d'Intérêt Général : Les droits doivent impérativement être lus à la personne interpellée ; Celle-ci doit être conduite au poste de police le plus proche ; La sanction ne peut être prononcée qu'au sein des locaux de police. *(Il est donc strictement interdit d'infliger une TIG directement sur la voie publique).*

Légende 2 : Procédure - Rouge

Lorsqu'une infraction prévoit une ou plusieurs peines de type Rouge, le Département de la Justice (DOJ) doit obligatoirement être saisi.

À cet effet, une procédure judiciaire doit être ouverte sur le Discord du Département de la Justice. Seul un magistrat est habilité à instruire et juger ce type d'affaire.

Si une infraction de type Rouge est constatée, l'ensemble de la procédure est automatiquement pris en charge par le Département de la Justice, même s'il y a d'autres infractions.

Toutes les enquêtes, quelle que soit la nature de l'infraction (dépôt de plainte, enquête suite à un signalement, appel de citoyens, etc.), sont exclusivement gérées par le Département de la Justice. Toutes les enquêtes doivent être suivies et écrites via le Discord DOJ.

Code	Délits	Peine maximale	Commentaire
DL 19800	Usurpation d'identité	1.250\$ 1 T.I.G	
DL 19801	Tentative de dissimulation d'identité	950\$ 1 T.I.G	
DL 19802	Usurpation d'identité d'un agent dépositaire de l'autorité publique ou d'un magistrat	3.500\$ 1 T.I.G	

DL 19803	Faux	1.100\$ 1 T.I.G	<u>Saisie du document utilisé</u>
DL 19804	Usage de faux	1.400\$ 1 T.I.G	<u>Saisie du document utilisé</u>
DL 19805	Menace de mort envers un civil	2.100\$ 1 T.I.G	<u>Dépôt de plainte possible de la victime pour demander des dommages et intérêts</u>
DL 19806	Menace de mort envers un agent représentant l'Etat	3.400\$ 1 T.I.G	<u>Dépôt de plainte possible de la victime pour demander des dommages et intérêts</u>
DL 19807	Incitation à la haine ou à la violence	700\$ 1 T.I.G	
DL 19808	Non-respect d'une interdiction judiciaire (approche, contact, zone)	1.400\$ 1 T.I.G	
DL 19809	Usage d'un document falsifié lors d'un contrôle (PPA, carte ID, badge)	2.100\$ 2 T.I.G	<u>Saisie du document</u>
DL 19810	Apologie de crime ou de délit	4.000\$ 1 T.I.G	
DL 19811	Tentative de corruption	3.500\$ 1 T.I.G	
DL 19812	Corruption	7.000\$ 1 T.I.G	
DL 19813	Tentative ou évasion d'une cellule ou lors d'un convoi vers un poste de police	5.000\$ 2 T.I.G	
DL 19814	Abus lié au port d'un uniforme de service public	10.000\$ 2 T.I.G 4 mois de prison Interdiction d'exercer un métier d'utilité publique pendant 1 semaine	<u>Nécessite un dépôt de plainte</u>
DL 19815	Tentative ou vol de véhicule d'État	3.500\$ 1 T.I.G	
DL 19816	Entrave à la justice	2.500\$ 1 T.I.G	
DL 19817	Publication d'image dévoilant des opérations de l'autorité publique	2.500\$ 1 T.I.G	

DL 19818	Intrusion dans un bâtiment fédéral ou terrain militaire	12.000\$ 2 T.I.G	
DL 19819	Agression (violence) sans arme sur un civil	2.500\$ 1 T.I.G	<u>Dépôt de plainte possible de la victime pour demander des dommages et intérêts</u>
DL 19820	Agression (violence) sans arme sur un agent représentant l'État	4.500\$ 1 T.I.G	<u>Dépôt de plainte possible de la victime pour demander des dommages et intérêts</u>
DL 19821	Agression (violence) sans arme sur un Magistrat	7.500\$ 1 T.I.G	
DL 19822	Détournement d'un service à des fins personnelles (fonds, activité...)	20.000\$ 1 T.I.G	
DL 19823	Subornation de témoin	5.000\$ 1 T.I.G	
DL 19824	Divulgence d'image privée	2.000\$ 1 T.I.G	
DL 19825	Non assistance à personne en danger	800\$ 1 T.I.G	
DL 19826	Usage abusif ou détourné d'un droit ou procédure judiciaire	7.000\$ 2 T.I.G	
DL 19827	Hébergement ou dissimulation d'un individu recherché	3.500\$ 2 T.I.G	
DL 19828	Commerce ou revente non autorisée d'objets à caractère officiel (insignes, documents, etc.)	6.000\$ 2 T.I.G	<u>Saisie du matériel</u>
DL 19829	Commerce ou vente non autorisée d'objets dont la vente est réglementée (arme, munitions etc...)	4.000\$ 1 T.I.G	<u>Saisie du matériel</u>
DL 19830	Utilisation d'une position d'autorité pour abuser d'un pouvoir personnel	6.500\$ 1 T.I.G	
DL 19831	Création et gestion d'une société pour des activités criminelles déguisées	8.000\$ 2 T.I.G	
DL 19832	Torsion ou traitement inhumain infligé à des prisonniers ou détenus	20.000\$ 2 T.I.G 3 mois de prison	Nécessite un dépôt de plainte

DL 19833	Refus d'un agent des forces de l'ordre de fournir son numéro d'identification professionnel (matricule)	7.000\$ 1 T.I.G 1 mois de prison Interdiction d'exercer un métier d'utilité publique pendant 24 heures	Nécessite un dépôt de plainte auprès du Procureur ou du Département de la Justice
DL 19834	Manquement aux obligations contractuelles dans le cadre d'un contrat administratif ou commercial	3.000\$ 1 T.I.G	<u>Dépôt de plainte possible si ce manquement a engendré une perte monétaire</u>
DL 19835	Exercice illégal d'une activité réglementée (mécanique, sécurité, médecine, etc.)	4.500\$ 1 T.I.G	<i>Liberté d'appréciation des policiers quant à la sanction, dans la limite de la sanction maximale.</i>
DL 19836	Déclaration mensongère sous serment	10.000\$ 2 T.I.G	
DL 19837	Déclaration mensongère lors d'une plainte ou d'un acte judiciaire quelconque	3.000\$ 1 T.I.G	
DL 19838a	Dégradations volontaires sur un véhicule (violence, désossage...)	3.000\$ 1 T.I.G	<u>Saisie de la marchandise</u>
DL 19838b	Détention de pièces de mécanique sans numéro de série ou dont le numéro de série a été effacé	2.000\$ 1 T.I.G	<u>Saisie de la marchandise</u>
DL 19838c	Détention de marchandise(s) détournée(s) ou usurpée(s)	1.900\$ 1 T.I.G	<u>Saisie de la marchandise</u>
DL 19839	Activité illégale portant préjudice à l'Etat de part son action : blanchiment illégal d'argent ; passeur de personnes issues de l'immigration	12.000\$ 2 T.I.G	
DL 19840a	Retard de paiement d'un contrat portant préjudice à une société, obligeant à mettre en pause l'activité principale	7.000\$ 2 T.I.G	<u>Dépôt de plainte nécessaire</u>
DL 19840b	Retard de paiement d'un contrat portant préjudice à une société, sans mise en pause de l'activité principale	3.000\$ 1 T.I.G	<u>Dépôt de plainte nécessaire</u>
DL 19840c	Retard de paiement d'un contrat portant préjudice à un particulier	4.000\$ 1 T.I.G Paiement de ce qui est dû Dommages & Intérêts	<u>Dépôt de plainte nécessaire</u>
DL 19841	Falsification involontaire d'une fiche de comptabilité	4.500\$ 1 T.I.G Obligation de régler ce qui est dû	<u>Dépôt de plainte nécessaire</u>

DL 19842	Falsification volontaire d'une fiche de comptabilité	8.500\$ 2 T.I.G Obligation de régler ce qui est dû	<u>Dépôt de plainte nécessaire</u>
DL 19843	Refus de présenter le bilan comptable d'une entreprise lors d'un contrôle effectué par des personnes habilitées	12.500\$ 2 T.I.G	<u>Dépôt de plainte nécessaire</u>
DL 19844	Refus de se soumettre à l'autorité judiciaire lors de la prise d'empreintes	8.500\$ 2 T.I.G	
DL 19845	Omission de payer une amende	Majoration de l'amende	Majoration de 0.25 à chaque f
DL 19846	Refus de payer une amende majorée	Amende à régler 2.500\$ 1 TIG	Procédure judiciaire après 3 semaines de non-paiement
DL 19847	Refus de restituer, à une autorité judiciaire, le document d'appartenance au département de la justice	8.000\$ 1 T.I.G	L'autorité judiciaire peut faire intervenir les forces de l'ordre immédiatement
DL 19848	Refus d'exécuter une peine de travail d'intérêt général infligée par une autorité judiciaire	13.000\$ 10 mois de prison	L'autorité judiciaire peut cumuler la peine de T.I.G non effectuée avec la peine complémentaire Le refus est caractérisé après 48 heures sans avoir exécuté la p
DL 19849	Introduction dans une propriété privée reconnue par le Register of Deeds	4.000\$ 1 T.I.G 1 mois de prison Dommages et intérêts	<u>Dépôt de plainte nécessaire</u>
DL 19850	Incendie involontaire	950\$	<u>Saisie de l'objet du délit</u>
DL 19851	Incendie volontaire ou criminel	3.950\$ 1 T.I.G	<u>Saisie de l'objet du délit</u>

Annexe IV - Crimes

► Article 118-9 - Annexe IV - Crimes

Les infractions criminelles donnent lieu à l'ouverture obligatoire d'une procédure pénale auprès du Parquet de Los Santos, territorialement compétent pour l'ensemble de l'État de San Andreas. Leur constatation par les forces de police entraîne la transmission immédiate d'un rapport détaillé au procureur, en vue de l'instruction et des suites judiciaires appropriées.

▼ Article 118-9 (Annexe IV : Crimes) - Armes

Légende 1 : Procédure - Verte ou Jaune ou Orange

Ces procédures accordent aux forces de l'ordre une liberté d'appréciation leur permettant de procéder à une interpellation et d'appliquer une sanction immédiate, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'une tierce personne.

Toutefois, cette liberté s'exerce strictement dans la limite des peines maximales prévues. Les sanctions indiquées dans les tableaux correspondent à ces maxima et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Pour toute infraction relevant des procédures Jaune ou Orange, une inscription systématique au casier judiciaire de l'individu concerné est obligatoire.

Travail d'Intérêt Général : Les droits doivent impérativement être lus à la personne interpellée ; Celle-ci doit être conduite au poste de police le plus proche ; La sanction ne peut être prononcée qu'au sein des locaux de police. *(Il est donc strictement interdit d'infliger une TIG directement sur la voie publique).*

Légende 2 : Procédure - Rouge

Lorsqu'une infraction prévoit une ou plusieurs peines de type Rouge, le Département de la Justice (DOJ) doit obligatoirement être saisi.

À cet effet, une procédure judiciaire doit être ouverte sur le Discord du Département de la Justice. Seul un magistrat est habilité à instruire et juger ce type d'affaire.

Si une infraction de type Rouge est constatée, l'ensemble de la procédure est automatiquement pris en charge par le Département de la Justice, même s'il y a d'autres infractions.

Toutes les enquêtes, quelle que soit la nature de l'infraction (dépôt de plainte, enquête suite à un signalement, appel de citoyens, etc.), sont exclusivement gérées par le Département de la Justice. Toutes les enquêtes doivent être suivies et écrites via le Discord DOJ.

Code	Délit	Peine maximale	Commentaire
CR 3010a	Agression à l'arme blanche(batte, couteau, etc), sans usage de l'arme sur un civil	4.000\$ 1 T.I.G	Saisie de l'arme
CR 3010b	Agression à l'arme blanche(batte, couteau, etc), avec usage de l'arme sur un civil	6.000\$ 2 T.I.G	Saisie de l'arme
CR 3011	Agression à main armée, sans usage de l'arme sur un civil	10.000\$ 2 T.I.G	Saisie de l'arme
CR 3012	Agression à main armée, avec usage de l'arme sur un civil	20.000\$ 3 T.I.G 10 mois de prison	Saisie de l'arme
CR 3013a	Agression à l'arme blanche(batte, couteau, etc), sans usage de l'arme sur un agent représentant l'Etat	8.000\$ 2 T.I.G	Saisie de l'arme

CR 3013b	Agression à l'arme blanche(batte, couteau, etc), avec usage de l'arme sur un agent représentant l'Etat	15.000\$ 2 T.I.G	Saisie de l'arme
CR 3014a	Agression à main armée, sans usage de l'arme sur un agent représentant l'Etat	13.000\$ 2 T.I.G	Saisie de l'arme
CR 3014b	Agression à main armée, avec usage de l'arme sur un agent représentant l'Etat	28.000\$ 3 T.I.G 12 mois de prison	Saisie de l'arme
CR 3015	Agression à main armée, sans usage de l'arme sur un Magistrat	30.000\$ 3 T.I.G (DP)	Saisie de l'arme
CR 3016	Agression à main armée, avec usage de l'arme sur un Magistrat	30.000\$ 4 T.I.G 2 ans de prison	Saisie de l'arme
CR 3017	Mise en danger de la vie d'autrui, menace d'usage d'engins explosifs	15.000\$ 2 T.I.G	Saisie de la marchandise
CR 3018	Mise en danger de la vie d'autrui par l'usage d'explosifs	30.000\$ 2 T.I.G 7 mois de prison	Saisie de la marchandise
CR 3019	Manipulation ou utilisation dangereuse d'explosifs menaçant la vie d'autrui (ne pas cumuler avec l'atm a l'explosifs)	30.000\$ 2 T.I.G	Saisie de la marchandise
CR 3020	Détention d'explosifs	17.000\$ 1 T.I.G	Saisie de la marchandise

▽ Article 118-9 (Annexe IV : Crimes) - Infractions criminelles diverses

Légende 1 : Procédure - Verte ou Jaune ou Orange

Ces procédures accordent aux forces de l'ordre une liberté d'appréciation leur permettant de procéder à une interpellation et d'appliquer une sanction immédiate, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'une tierce personne.

Toutefois, cette liberté s'exerce strictement dans la limite des peines maximales prévues. Les sanctions indiquées dans les tableaux correspondent à ces maxima et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Pour toute infraction relevant des procédures Jaune ou Orange, une inscription systématique au casier judiciaire de l'individu concerné est obligatoire.

Travail d'Intérêt Général : Les droits doivent impérativement être lus à la personne interpellée ; Celle-ci doit être conduite au poste de police le plus proche ; La sanction ne peut être prononcée qu'au sein des locaux de police. *(Il est donc strictement interdit d'infliger une TIG directement sur la voie publique).*

Légende 2 : Procédure - Rouge

Lorsqu'une infraction prévoit une ou plusieurs peines de type Rouge, le Département de la Justice (DOJ) doit obligatoirement être saisi.

À cet effet, une procédure judiciaire doit être ouverte sur le Discord du Département de la Justice. Seul un magistrat est habilité à instruire et juger ce type d'affaire.

Si une infraction de type Rouge est constatée, l'ensemble de la procédure est automatiquement pris en charge par le Département de la Justice, même s'il y a d'autres infractions.

Toutes les enquêtes, quelle que soit la nature de l'infraction (dépôt de plainte, enquête suite à un signalement, appel de citoyens, etc.), sont exclusivement gérées par le Département de la Justice. Toutes les enquêtes doivent être suivies et écrites via le Discord DOJ.

Code	Délit	Peine maximale	Commentaire
CR 3301	Vol d'une Véhicule dans une habitation principale	3.000\$ 1 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3302	Cambriolage d'une habitation principale	8.000\$ 1 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3303	Cambriolage d'un local d'entrepôt (bobcat)	50.000\$ 4 T.I.G 1 ans de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3304	Cambriolage de conteneurs	8.000\$ 2 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3305	Cambriolage de chantier	1.500\$ 1 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3306	Braquage d'une supérette	2.500\$ 1 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3307	Braquage de cash exchange	10.000\$ 2 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3308a	Braquage d'un distributeur automatique avec une arme blanche/ crochet (ATM)	1.000\$ 1 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3308b	Braquage d'un distributeur automatique (ATM) à l'aide d'outils de hackage	2.500\$ 1 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3308c	Braquage d'un distributeur automatique (ATM) à l'aide de matériel militaire détourné type IEM, Thermite.	2.500\$ 1 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3309	Braquage d'un distributeur automatique (ATM) par l'utilisation d'une bombe, mettant en danger la vie d'autrui	6.500\$ 2 T.I.G 3 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3310	Braquage d'un convoyeur de fonds (groupe 6)	35.000\$ 3 T.I.G 3 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3311	Braquage d'un convoi Gouvernemental, d'un transporteur Mandaté	45.000\$ 3 T.I.G 5 mois de prison	Saisie de tout objet suspect

CR 3312	Braquage d'une bijouterie	35.000\$ 3 T.I.G 5 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3313	Braquage de banque	70.000\$ 2 T.I.G 6 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3314	Braquage d'une banque fédérale	100.000\$ 3 T.I.G 1 an de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3315	Couverture ou complicité de délit	5.000\$ 2 T.I.G 1 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3316	Escroquerie entraînant un préjudice à l'Etat	9.000\$ 2 T.I.G 3 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3317	Fraude fiscale	5.000\$ 2 T.I.G 3 mois de prison	Nécessite un dépôt de plainte
CR 3318	Détournement de fonds	11.000\$ 2 T.I.G 3 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3319	Prise d'otage, enlèvement / séquestration (ne pas cumuler sur les braquages nécessitant des otages obligatoire)	17.000\$ 3 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3320	Prise d'otage ou séquestration en vue d'obtenir une rançon	25.000\$ 3 T.I.G 8 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3321	Dissimulation de preuves dans une enquête judiciaire	9.000\$ 2 T.I.G 3 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3322	Association de malfaiteurs	12.000\$ 3 T.I.G 5 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3323	Falsification d'un acte médical	7.000\$ 2 T.I.G 4 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3324	Falsification d'un document d'entreprise	8.000\$ 2 T.I.G 2 mois de prison	Saisie de tout objet suspect

CR 3325	Falsification d'un document judiciaire	14.000\$ 3 T.I.G 6 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3326	Non-respect d'un contrôle judiciaire ou des obligations judiciaires	20.000\$ 2 T.I.G 4 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3327	Création ou gestion d'une entreprise pour masquer une ou plusieurs activités illégales	35.000\$ 2 T.I.G 4 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3328	Usage d'un local d'entrepôt ou d'une habitation de manière détournée	20.000\$ 2 T.I.G 4 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3329	Trafic de médicaments	15.000\$ 1 T.I.G 2 mois de prison	Saisie de tout objet suspect

▽ Article 118-9 (Annexe IV : Crimes) - Infractions criminelles aggravées

Légende 1 : Procédure - Verte ou Jaune ou Orange

Ces procédures accordent aux forces de l'ordre une liberté d'appréciation leur permettant de procéder à une interpellation et d'appliquer une sanction immédiate, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'une tierce personne.

Toutefois, cette liberté s'exerce strictement dans la limite des peines maximales prévues. Les sanctions indiquées dans les tableaux correspondent à ces maxima et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Pour toute infraction relevant des procédures Jaune ou Orange, une inscription systématique au casier judiciaire de l'individu concerné est obligatoire.

Travail d'Intérêt Général : Les droits doivent impérativement être lus à la personne interpellée ; Celle-ci doit être conduite au poste de police le plus proche ; La sanction ne peut être prononcée qu'au sein des locaux de police. *(Il est donc strictement interdit d'infliger une TIG directement sur la voie publique).*

Légende 2 : Procédure - Rouge

Lorsqu'une infraction prévoit une ou plusieurs peines de type Rouge, le Département de la Justice (DOJ) doit obligatoirement être saisi.

À cet effet, une procédure judiciaire doit être ouverte sur le Discord du Département de la Justice. Seul un magistrat est habilité à instruire et juger ce type d'affaire.

Si une infraction de type Rouge est constatée, l'ensemble de la procédure est automatiquement pris en charge par le Département de la Justice, même s'il y a d'autres infractions.

Toutes les enquêtes, quelle que soit la nature de l'infraction (dépôt de plainte, enquête suite à un signalement, appel de citoyens, etc.), sont exclusivement gérées par le Département de la Justice. Toutes les enquêtes doivent être suivies et écrites via le Discord DOJ.

Code	Délit	Peine maximale	Commentaire
CR 3580	Dissimulation de preuves dans une enquête fédérale	12.000\$ 2 T.I.G 5 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3581	Couverture ou complicité de crime	17.000\$ 1 T.I.G	Saisie de tout objet suspect

CR 3582	Évasion/Tentative d'évasion de prison ou du convoi menant à la prison	20.000\$ 3 T.I.G 1 an de prison	La peine vient s'ajouter à la peine initiale
CR 3583	Acte de torture sur un animal	4.000\$ 1 T.I.G 1 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3584	Acte de torture sur un civil	15.000\$ 2 T.I.G 1 an de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3585	Acte de torture sur un agent représentant l'État	30.000\$ 3 T.I.G 2 ans de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3586	Acte de torture sur un Magistrat	50.000\$ 3 T.I.G 4 ans de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3587	Homicide involontaire	8.000\$ 2 T.I.G 3 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3588	Tentative de meurtre sur un animal	12.000\$ 1 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3589	Tentative de meurtre sur un civil	22.000\$ 2 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3590	Tentative de meurtre sur un agent représentant l'État	45.000\$ 3 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3591	Tentative de meurtre sur un Magistrat	60.000\$ 3 T.I.G	Saisie de tout objet suspect
CR 3592	Homicide sur un animal	50.000\$ 3 T.I.G 1 an de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3593	Homicide sur un civil	70.000\$ 3 T.I.G 3 ans de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3594	Homicide sur un agent représentant l'État	100.000\$ 3 T.I.G 5 ans de prison	Saisie de tout objet suspect

CR 3595	Homicide sur un Magistrat	130.000\$ 4 T.I.G 7 ans de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3596	Homicide sur un natif	30.000\$ 3 T.I.G 7 mois de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3597	Acte terroriste	200.000\$ 10 T.I.G 10 ans de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3598	Sabotage d'infrastructures électriques ayant provoqué l'interruption totale du réseau sur une zone urbaine	90.000\$ 3 T.I.G 4 ans de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3599	Atteinte à un système d'information de l'État ou de médecine ayant permis la consultation, la copie ou l'altération de données sensibles	80.000\$ 4 T.I.G 6 ans de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3600	Accès, maintien ou altération frauduleuse d'un système automatisé de traitement des données appartenant à l'État ou à la médecine	80.000\$ 4 T.I.G 6 ans de prison	Saisie de tout objet suspect
CR 3601	Menace à très grande échelle, entraînant une mise en danger de la vie d'autrui	50.000\$ 4 T.I.G 6 ans de prison	Saisie de tout objet suspect

Annexe V - PPA

► Annexe V - Permis de Port d'Arme

Le Permis de Port d'Arme (PPA) est une autorisation officielle délivrée par le San Andreas State Police permettant, sous conditions strictes, la détention et le port de certaines armes. Il s'obtient après une procédure encadrée comprenant des vérifications administratives, psychologiques et des tests obligatoires. Le PPA définit précisément les armes autorisées, les lieux de port et les conditions d'usage, limités à des situations légales spécifiques.

► Article 1er

Toute personne souhaitant obtenir un Permis de Port d'Arme (PPA) doit se présenter auprès des services du San Andreas State Police (SASP) munie d'une carte d'identité ou d'un passeport américain valide. Le demandeur doit disposer d'un casier judiciaire vierge ou ne mentionnant aucune infraction majeure pouvant compromettre la bonne manipulation d'une arme à feu.

► Article 2

La procédure d'obtention du Permis de Port d'Arme se déroule selon l'ordre suivant :

1. Présentation au SASP avec une carte d'identité (frais d'inscription) ;
 2. Entretien psychologique auprès d'un service agréé ;
 3. Tests théoriques et pratiques encadrés par le San Andreas State Police (SASP).
-

► Article 3

Chaque étape entraîne l'émission d'une facture dont le règlement est obligatoire pour accéder à l'étape suivante. Sans paiement de la somme due, la procédure est immédiatement suspendue. En cas d'échec de l'obtention du Permis de Port d'Arme, les frais engagés ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

► Article 4

Les tarifs appliqués dans le cadre de la demande de PPA sont les suivants :

1. Présentation au SASP (frais d'inscription) : **5 000 \$**
 2. Entretien psychologique : **15 000 \$**
 3. Tests théoriques et pratiques : **20 000 \$**
-

► Article 5

Les frais sont à régler à chaque début d'étape. Attention, le certificat d'aptitude psychologique délivré est valable pour une **durée maximum de 14 jours**.

► Article 6

Le Permis de Port d'Arme des membres des forces de l'ordre est intégralement financé par le gouvernement de San Andreas. Aucun paiement n'est exigé lors de leur obtention initiale.

► Article 7

Toute personne quittant les forces de l'ordre, que ce soit par démission ou par licenciement, doit financer entièrement son PPA et repasser l'ensemble des étapes.

► Article 8

Les présentes dispositions s'appliquent à toute demande de Permis de Port d'Arme réalisée dans l'État de San Andreas. Toute tentative de fraude, falsification ou dissimulation d'informations entraînera le rejet immédiat de la demande et des poursuites éventuelles.

► Article 9

Le Permis de Port d'Arme (PPA) autorise exclusivement la détention, le transport et le port de certaines armes strictement définies par la présente réglementation.

Toute arme non mentionnée est considérée comme non autorisée dans le cadre du Permis de Port d'Arme civil.

Catégorie	Type d'arme	Autorisation nécessaire
2	Armes de poing (pistolets légers, revolvers légers)	Permis de port d'arme (PPA)
2	Armes incapacitantes (Taser, dispositifs électro-chocs homologués)	Permis de port d'arme (PPA)

Les armes doivent respecter les normes de sécurité définies par les autorités compétentes. Toute modification augmentant leur puissance, cadence ou capacité est strictement interdite.

► Article 10

L'usage d'une arme autorisée par le Permis de Port d'Arme n'intervient que dans les cas suivants :

- Légitime défense immédiate, stricte et proportionnée
- Ordre d'une autorité compétente
- Encadrement légal spécifique

Tout usage abusif du Permis de Port d'Arme entraîne :

- Retrait du permis de port d'arme

- Saisie(s)
 - Poursuites conformément au Code Pénal
-

► Article 11

Le titulaire d'un PPA peut porter son arme uniquement dans les lieux publics ordinaires, à l'exclusion des zones sensibles mentionnées à l'Article 118-12.

Lieu	Conditions	Observations
Voie publique (<i>rue, trottoirs, parkings ouverts</i>)	Arme non visible, portée discrètement	Port apparent interdit sauf cas de légitime défense
Propriétés privées	Avec l'accord explicite du propriétaire	Exception : lieux sensibles privés
Entreprises privées non sensibles	Selon règlement interne	L'employeur peut interdire le port
Transport privé (<i>véhicules personnels</i>)	Arme déchargée et non accessible immédiatement	
Hôpitaux	Interdiction totale	
Écoles, universités	Interdiction totale	
Lieux de culte	Interdiction totale	
Bâtiments officiels (<i>postes de police, tribunaux, gouvernement...</i>)	Interdiction totale	
Aéroports, ports, gares	Interdiction totale	
Établissements pénitentiaires	Interdiction totale	
Lieux publics couverts	Interdiction totale	

► Article 12

Selon l'infraction commise, le permis de port d'arme peut être révoqué pour une durée précise ou de manière définitive. Cette sanction peut uniquement être décidée par le Département de la Justice.

Le permis de port d'arme peut être suspendu pour des raisons médicales sur décision d'un professionnel de santé agréé par le Département de la Justice. Cette décision doit être transmise sans délai au DOJ.
